

République Démocratique du Congo



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Elevage

**Mise en place d'une unité conjointe d'appui à la gestion au sein du
MAPE et renforcement institutionnel de ce Ministère**

Fiche d'identification

Janvier 2011

1°) Titre, description brève et concise de la prestation

Mise en place d'une unité conjointe d'appui à la gestion et renforcement institutionnel au sein du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage (MAPE) pour le suivi et la gestion du programme sectoriel des priorités du PIC 2010 – 2013, et le suivi des PICs précédents, avec attention particulière au renforcement des capacités des niveaux central et décentralisé.

En vue d'une plus grande co-responsabilisation et d'une meilleure appropriation dans l'esprit de la Déclaration de Paris :

- Mise en place d'une unité d'appui à la gestion au sein du MAPE pour un appui au niveau central et au niveau décentralisé dans les zones de concentration du PIC 2010 – 2013.
- Renforcement institutionnel (gestion axée sur les résultats, planification des activités, gestion des marchés publics, gestion administrative et financière, monitoring de l'exécution, analyse et contrôle des risques, organisation des audits et évaluations).
- Formation d'homologues pour la gestion du programme sectoriel du PIC.
- Développer plus d'ancrage institutionnel.
- Permettre plus d'appropriation en vue de la pérennisation des actions.
- Garantir la gestion des risques.
- Nécessité de respecter les contraintes et obligations du bailleur (notamment financières).
- Nécessité d'atteindre des résultats dans les délais convenus.

Le renforcement institutionnel se fera, entre autre, à travers la mise en place d'une structure d'appui à la gestion. L'exécution des projets restera essentiellement de la responsabilité des entités au niveau décentralisé. La structure d'appui à la gestion au niveau central assurera un suivi, une supervision et fournira toute l'aide nécessaire à la bonne exécution des projets.

Les **tâches** de l'unité conjointe d'appui à la gestion seront de façon non exhaustive :

Fonction 1 – Appui Institutionnel et Coordination Sectorielle

- planification et coordination des projets pour plus de synergie en vue d'assurer une approche stratégique / programmatique ;
- renforcement institutionnel du MAPE pour la gestion du programme sectoriel, y compris la formation d'homologues pour la gestion du programme du PIC ;
- évaluation permanente du programme sectoriel effectuée conjointement par toutes les parties.

Fonction 2– Appui à l'exécution des projets

- appui des projets exécutés au niveau décentralisé ;
- appui à la gestion des Marchés Publics ;

2°) Institutions responsables

La formulation analysera pour chaque province et chaque secteur quelles seront les entités/structures (décentralisées et/ou déconcentrées) qui seront le plus à même d'être ciblées et renforcées et justifiera/argumentera cela. Toutefois à ce stade le scénario suivant peut être proposé.

Ministère responsable : Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage.

Au niveau national : Secrétariat Général du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage.

Au niveau décentralisé : Les structures **déconcentrées** du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage ainsi que les entités **décentralisées** au sein des entités provinciales.

3°) Objectifs

Objectif Général : les capacités du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage et des entités provinciales compétentes dans les zones de concentration dans la mise en œuvre de son programme sectoriel sont renforcées de façon durable.

Objectif Spécifique : les capacités du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage et des entités provinciales compétentes dans les zones de concentration sont renforcées pour la mise en œuvre et le suivi du programme sectoriel du PIC 2010-2013 aussi bien au niveau national que dans les zones de concentration.

Résultats :

Les appuis de ce projet seront du type transversal. Ils faciliteront l'exécution des projets qui sont mis en œuvre au niveau décentralisé. Il est évident que l'atteinte de ces résultats nécessitera la mise en œuvre d'un programme de formations spécifiques à prévoir en début de prestation et dont le contenu sera précisé ultérieurement au cours de la formulation. La formulation veillera à identifier des indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés notamment en matière de renforcement de capacités des homologues.

Sans être exhaustif et sous réserve de confirmation par la formulation, certains résultats pourraient se présenter comme suit :

R1) la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités des projets / programmes sont assurés correctement par les entités concernées en prenant en compte les dimensions genre et impact environnemental.

Les activités prévues pour ce résultat concernent entre autres :

- l'élaboration des cadres logiques dans l'optique d'une gestion axée sur les résultats ;
- la préparation des évaluations externes (outils, terminologies, etc.) ;
- la mise en place de tableaux de bords permettant un suivi-évaluation interne sur base d'indicateurs, ceux-ci étant basé sur les impacts au niveau central et sur les résultats au niveau décentralisé ;
- le rapportage ;
- etc.

R2) l'appui à la gestion administrative et financière des projets / programmes est assurée par les entités concernées.

Les activités prévues pour ce résultat concernent entre autres :

- la comptabilité de base ;
- la comptabilité analytique ;
- les aspects juridiques et procédures utilisés par les bailleurs de fonds ;

- les aspects de gestion des ressources humaines ;
- etc.

R3) l'appui aux procédures de passation de marchés sont appliquées par les entités concernées.

Les activités prévues pour ce résultat concernent entre autres :

- les aspects réglementaires et juridiques ;
- les aspects techniques (élaboration de cahiers de charges techniques, etc.) ;
- les modalités de dépouillement ;
- etc.

R4) les capacités de certains départements du MAPE et de certaines entités décentralisées sont renforcées pour la mise en œuvre et le suivi du programme sectoriel

D'autres résultats, comme par exemple ceux liés à la communication, à l'information et à la sensibilisation des partenaires sur les résultats du programme ou encore ceux liés à la gestion globale des risques, seront étudiés au cours de la formulation.

4°) Groupes-cibles, délimitation géographique et thématique

Groupes-cibles :

- Cadres du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage impliqués dans la mise en œuvre du PIC 2010 – 2013 : renforcement des capacités en vue d'une gestion améliorée du programme.
- Cadres décentralisés impliqués dans la mise en œuvre du PIC 2010 – 2013 : renforcement des capacités en vue d'une mise en œuvre améliorée du programme.

Localisation de la prestation :

- Niveau central : Secrétariat Général du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage.
- Niveau provincial : Les structures **déconcentrées** du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage ainsi que les entités **décentralisées** au sein des entités provinciales.

Secteurs, sous-secteurs et thèmes transversaux visés :

Le secteur concerné est celui de l'agriculture. La stratégie choisie est basée sur une focalisation sur des filières de production vivrière, depuis la recherche scientifique jusqu'à la mise à disposition des intrants adéquats avec un support à l'encadrement agricole.

On attend une augmentation de la production et la productivité agricole. Étant donné l'absence de statistiques de qualité, la relance des statistiques agricoles est primordiale mais devra être précoce afin d'établir tôt dans le PIC une baseline permettant de mesurer les résultats. Dans les centres de consommation, il est attendu une diminution de l'insécurité alimentaire.

Les thèmes transversaux visés sont ceux liés au programme tels que définis dans le PIC 2010 – 2013, à savoir la bonne gouvernance du secteur, l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes, le respect des droits de l'enfant, le renforcement de la lutte contre VIH/SIDA et la gestion durable de l'environnement.

5°) Liens avec le DSCRP & les OMD

L'implantation des unités conjointes d'appui à la gestion du programme sectoriel répond à l'un des objectifs du DSCRP qui est de promouvoir la bonne gouvernance (pilier I) à travers le renforcement des capacités institutionnelles et des ressources humaines.

Ces unités conjointes vont assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes sectoriels du PIC 2010 -2013 ; ce qui cadre avec le chapitre 4 du DSCRP.

Ces unités conjointes d'appui à la gestion du programme sectoriel s'inscrivent parmi les mesures concrètes prises lors du Forum national de Haut Niveau sur l'efficacité de l'aide à Kinshasa. Il s'agit de l'engagement du Gouvernement à consolider les réformes institutionnelles et l'engagement des partenaires à renforcer les capacités pour rationaliser le cadre institutionnel de la gestion de l'aide. Le Gouvernement et les partenaires au développement s'engagent à renforcer et à employer davantage les structures et les procédures nationales. D'ici 2011, le gouvernement et les partenaires au développement réduiront considérablement le nombre d'unités de gestion des projets en recourant à des unités ou cellules de gestion conjointe établies au sein des structures nationales.

6°) Synergie et cohérence

6.1 Les autres bailleurs de fonds

Les actions de ces unités conjointes s'alignent sur la stratégie du gouvernement dans le MAPE. Ces unités doivent chercher la collaboration avec des initiatives similaires mises en place ou des projets appuyés par d'autres bailleurs de fonds, à savoir la BAD, USAID, FAO, FIDA, Banque Mondiale. Des complémentarités seront recherchées entre les projets de tous ces bailleurs (principe d'alignement, harmonisation et coordination de la Déclaration de Paris).

6.2 Les autres projets de la coopération belgo-congolaise

Le projet de restructuration des services centraux et régionaux du MAPE est terminé et avait pour objectif de rendre le MAPE opérationnel, efficace et efficient. Les résultats prévus étaient les suivants :

- réorganisation des structures du MAPE ;
- transfert des activités à privatiser ;
- structure de conseil agricole et de gestion mise en place ;
- réorganisation du MAPE au niveau provincial : deux provinces pilotes prévues (Bas-Congo et Maniema) ;
- reconversion du personnel.

L'AIMAPE est mis en place, comme phase de transition, avant de définir un nouveau programme dans le secteur de l'agriculture. Comme signalé plus haut, il soutient principalement les besoins spécifiques au niveau décentralisés. En effet, il s'agit d'un appui au niveau décentralisé (80% Province Orientale, District de la Tshopo) mais avec un lien formel avec le niveau central (20%).

L'appui se fera donc à deux niveaux au travers de deux résultats additionnels aux cinq résultats du projet précédent de restructuration des services centraux et régionaux du MAPE, à savoir :

- Le Renforcement du cadre formel et des acquis institutionnels du MAPE en soutien à la relance des activités du secteur agricole en lien avec le district de la Tshopo.
- L'appui à la décentralisation des services agricoles et d'amélioration de la gouvernance du secteur agricole dans le district de Tshopo.

Le projet terminé et celui en cours sont donc complémentaires au projet concerné par cette fiche d'identification.

Concernant l'articulation avec le projet « Mise en place d'une unité conjointe d'appui à la gestion au sein du Ministère du Développement Rural et le renforcement institutionnel de ce Ministère », la formulation vérifiera que les budgets alloués à ce dernier sont suffisants pour assurer la mise en place et le fonctionnement de la plate-forme de communication et pour le soutien au Groupe Thématique. Dans la négative, étant donné que se sont là des interventions transversales et communes aux deux Ministères, ce projet prévoira les compléments nécessaires.

7°) Budget et durée indicatifs

Budget belge maximal sur le PIC 2010-2013 : 6,5 millions €.

Durée indicative de la prestation : durée de mise en œuvre du PIC à partir du démarrage effectif de la prestation (4 ans).

8°) Durabilité

Mesures pour assurer la durabilité du programme : le programme lui-même a pour objectif global d'assurer la pérennisation des résultats du programme sectoriel via un renforcement des capacités du MAPE allant de pair avec les réformes administratives nécessaires pour un bon fonctionnement du MAPE au bénéfice des populations.

- Organisation des ateliers de formation au démarrage du programme.
- Rédaction d'un manuel de procédures qui résultera de ces ateliers.
- Formation permanente d'homologues.
- Mise en place des indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer annuellement : 1) l'efficacité de l'appui apporté par l'unité de gestion et 2) le transfert des compétences vers les homologues.
- Audits et évaluations conjointes sur une base annuelle de la prestation.